

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Naolys Audit

Société de commissariat aux comptes
inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires
aux Comptes de Paris

AB HOLDING S.A.S.

Apport de titres
de la société HUBLO S.A.S.
à la société AB HOLDING S.A.S.
par Monsieur Adrien Beata

Rapport du commissaire aux apports

AB HOLDING S.A.S.

11, rue Bichat
75010 Paris

Ce rapport contient 8 pages

AB HOLDING S.A.S.

Siège social : 11, rue Bichat - 75010 Paris

Capital social : € 12,00

Rapport du commissaire aux apports relatif à l'apport de titres de la société HUBLO S.A.S. à la société AB HOLDING S.A.S. par Monsieur Adrien Beata

A l'attention de l'Associé unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre décision en date du 2 juillet 2025, concernant l'apport de titres de la société HUBLO S.A.S. à la société AB HOLDING S.A.S. par Monsieur Adrien Beata, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L. 225-147 du Code de Commerce.

La valeur de l'apport est mentionnée dans le projet de contrat d'apport qui nous a été soumis et dont la signature est prévue par les parties en date du 15 juillet 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission ; cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport augmentée, le cas échéant, de la prime d'apport.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de prendre connaissance de notre rapport établi selon le plan suivant :

1. Présentation de l'opération envisagée
2. Description et évaluation de l'apport
3. Diligences et appréciation de la valeur de l'apport
4. Synthèse
5. Conclusion

1. Présentation de l'opération envisagée

1.1 Présentation de l'opération

Monsieur Adrien Beata est propriétaire de 290.150 actions ordinaires, de valeur nominale de 0,01 euro chacune, émises par la société HUBLO.

Conformément à un contrat de cession « Sales and Purchase Agreement » signé en date du 2 juillet 2025 (le « Contrat de Cession »), il est envisagé l'acquisition par NEWCO SAB 558, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 3, boulevard de Sébastopol, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 943 972 869 (le « Cessionnaire »), de l'intégralité du capital et des droits de vote de la société HUBLO par voie d'apport et de cession (l'« Opération »).

Conformément à l'article 6.5.2 du Contrat de Cession, Monsieur Adrien Beata est autorisé à apporter ses titres de la société HUBLO à une holding personnelle. Monsieur Adrien Beata envisage ainsi d'apporter à la société AB HOLDING, sous la forme d'un apport en nature régi par les dispositions des articles L. 225-147 et R.225-136 du code de commerce, 72.782 actions ordinaires de la société HUBLO qu'il détient en pleine propriété.

1.2 Présentation des sociétés en présence

1.2.1. Société dont les titres sont apportés

La société HUBLO est une société par actions simplifiée dont le siège social se situe au 86, rue Voltaire - 93100 Montreuil et immatriculée au RCS de Bobigny sous le numéro unique d'identification 822 276 986.

Son exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Son capital social s'élève à 19.983,42 euros. Il est divisé en 1.998.342 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune entièrement libérées et de même catégorie, dont 448.430 actions ordinaires dites de catégorie A aux fins d'identification, lesdites actions de catégorie A ne constituant pas une catégorie d'actions distincte.

1.2.2. Société bénéficiaire de l'apport (la société AB HOLDING ou la « Société Bénéficiaire » ou le « Bénéficiaire »)

La société AB HOLDING est une société par actions simplifiée au capital de 12 euros, dont le siège social est situé [REDACTED] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 988 372 884.

1.2.3. L'apporteur des titres (Monsieur Adrien Beata ou l'« Apporteur »)

Monsieur [REDACTED]
demeurant [REDACTED]

Madame Alice Balagué, suivant un contrat de mariage reçu par Maître Catherine Despeyroux-Jolivet, le 17 novembre 2023, souhaite apporter 72.782 actions ordinaires de la société HUBLO qu'il détient en pleine propriété.

1.3 Conditions

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit :

1.3.1. Caractéristiques de l'apport

Monsieur Adrien Beata envisage ainsi d'apporter à la société AB HOLDING, sous la forme d'un apport en nature régi par les dispositions des articles L. 225-147 et R.225-136 du code de commerce, 72.782 actions ordinaires de la société HUBLO qu'il détient en pleine propriété.

La réalisation de l'apport est soumise à l'approbation de l'apport, de sa valorisation et de sa rémunération par l'associé unique du Bénéficiaire. A la date de cette approbation (la « Date de Réalisation »), la réalisation de l'apport et le transfert de propriété subséquent résulteront de l'inscription des actions apportées au compte titres du Bénéficiaire dans le registre de mouvement de titres de la société HUBLO, conformément au 9ème alinéa de l'article L. 228-1 du Code de commerce.

- Régime fiscal de l'apport

En application des dispositions de l'article 810-I du code général des impôts, l'apport sera enregistré gratuitement.

L'Apporteur détenant le contrôle du Bénéficiaire à l'issue de l'apport au sens des dispositions du a du 2° du III de l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts, la plus-value qu'il réalise à l'occasion de l'apport est soumise au régime du report d'imposition prévu par ce même article.

1.3.3. Rémunération de l'apport

Sur le plan comptable, l'apport est soumis au titre VII du recueil des normes comptables françaises intégrant le règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

S'agissant d'un apport par une personne physique, l'opération est réalisée sur la base de la valeur réelle estimée des actions apportées.

Les actions apportées ont été valorisées à leur valeur vénale, correspondant à 9.024.997,28 euros, soit 124 euros par action apportée.

En conséquence de ce qui précède, en contrepartie de l'apport ci-dessus désigné l'Apporteur recevra 9.024.997 actions ordinaires du Bénéficiaire de 0,01 euro de valeur nominale chacune soit 90.249,97 euros d'augmentation de capital, entièrement libérées (les « Actions Nouvelles »), assorties d'une prime d'apport totale (pour toutes les Actions Nouvelles émises en contrepartie de l'apport) de 8.934.747,03 euros (la « Prime d'Apport des Actions Nouvelles »), soit une valeur par Action Nouvelle (nominal et prime) de 1 euro.

L'Apporteur renonce au reliquat de 0,28 euro.

Ces actions ordinaires seront soumises à toutes les dispositions statutaires du Bénéficiaire ainsi qu'aux stipulations du pacte d'associés à conclure entre les associés de la société HUBLO (en ce compris l'Apporteur).

L'apport ne donnera pas lieu à une soulte.

Il convient de rappeler que cette rémunération de l'apport a été déterminée par les parties sans que nous n'ayons à nous prononcer dessus.

1.3.4. Avantages particuliers stipulés

Nous avons constaté qu'aucun avantage particulier n'était stipulé dans cette opération.

2. Description et évaluation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

2.1 Méthode d'évaluation retenue

L'opération d'apport est réalisée sur la base de la valeur réelle des actions apportées à la date d'effet de l'opération conformément aux dispositions du Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

La valeur réelle des actions apportées a ainsi été arrêtée à la somme de 9.024.997,28 euros.

2.2 Description des apports

Monsieur Adrien Beata fait l'apport à la société AB HOLDING (la Société Bénéficiaire), sous les garanties ordinaires et de droit, la pleine propriété des 72.782 actions ordinaires de la société HUBLO qu'il détient en pleine propriété.

3. Diligences et appréciation de la valeur des apports

3.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la Société Bénéficiaire de l'apport sur la valeur des actions apportées. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, afin d'apprécier la valeur de l'apport.

Nous avons notamment :

- Echangé avec les personnes en charge de l'opération et leurs conseils pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;
- Examiné le projet de contrat d'apport ;
- Vérifié la pleine propriété des actions apportées en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;
- Examiné les états financiers clos au 31 décembre 2024 de la société HUBLO ;
- Consulté les documents juridiques et financiers mis à ma disposition concernant la vie sociale ;
- Analysé les paramètres d'évaluation utilisés ;
- Vérifié, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou d'événements susceptibles de minorer la valeur de l'apport ;
- Enfin, obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société AB HOLDING.

3.2 Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la propriété des actions apportées. En revanche, nous n'avons pas été en mesure de vérifier la libre disposition des actions apportées n'ayant pas obtenu les éléments juridiques correspondants demandés.

3.3 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

S'agissant d'un apport par une personne physique, l'opération est réalisée sur la base de la valeur réelle estimée des actions apportées.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du Règlement n°2017-01 du 5 mai 2017 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées.

3.4. Appréciation de la valeur de l'apport

3.4.1. Approche retenue par les parties

La valeur de l'apport a été établie selon la valeur réelle des actions apportées telle que convenue dans le cadre de l'Opération et arrêtée conventionnellement entre les parties à la somme totale, forfaitaire et définitive de 9.024.997,28 euros, soit 124 euros par action apportée.

3.4.2. Appréciation du commissaire aux apports

S'agissant d'une opération d'apport de titres sous contrôle distinct, nous sommes amenés à apprécier la valeur réelle des actions apportées. Au cas présent, l'apport étant réalisé par une personne physique, il doit être réalisé à la valeur réelle.

Nous avons examiné la valorisation économique des actions apportées, effectuée par la société afin de nous assurer que celle-ci n'était pas de nature à remettre en cause la valeur de l'apport, au regard de la valeur des actions apportées retenue dans le cadre de l'opération d'apport décrite ci-dessus.

La valeur de l'apport a été établie selon la valeur réelle des actions apportées telle que convenue dans le cadre de l'Opération.

Nous n'avons pas de commentaire particulier à apporter à la valorisation qui ressort de l'utilisation de cette méthode de prix de marché.

4. Synthèse

A l'issue de nos travaux, nous n'avons pas de commentaire particulier à formuler sur la valeur de l'apport. Nous précisons que nous n'avons pas été en mesure de vérifier la libre disposition des actions apportées n'ayant pas obtenu les éléments juridiques correspondants demandés.

5. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 9.024.997,28 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que sa valeur est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'apport.

Fait à Paris,

Le commissaire aux apports,

Naolys Audit



Gérard Gambaro
Associé